

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche  
25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*Séance du 19 décembre 2022*

Réf. : SP/CM

N° 2022.12.01

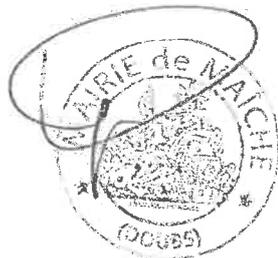
**Objet : Approbation du procès-verbal de  
la séance du 21 novembre 2022**

Date de la convocation : 13/12/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 20 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, les  
membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une  
séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize  
décembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cucho, Madame Véronique Salvi, Messieurs Jean-  
Michel Feuvrier, Guillaume Nicod et Madame Véronique Tatu, Adjoint.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre  
Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot,  
Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui,  
Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot,  
Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis  
Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey,  
Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepeme qui donne procuration à Monsieur Régis  
Ligier  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cucho  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu  
Salmon.

**Etait absente**

Madame Florie Thore.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Madame Rachel Noroy-Narbey ayant obtenu la majorité des  
suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 qui doit être  
approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de  
séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Concernant le point n° 7, Décision modificative n°4, l'opposition dit qu'elle s'est prononcée Contre alors  
que le procès-verbal dit qu'elle s'est abstenue.

VU les notes prises en séance par les services et d'autres élus qui confirment l'abstention sur ce point,

VU la validation du procès-verbal par la secrétaire de séance, à savoir Madame Francine La Penna,

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20221219-2022-12-01-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022

./.

./.

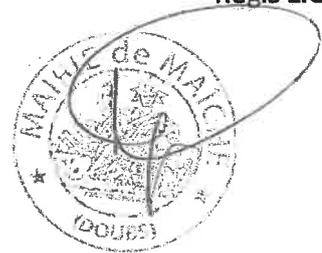
Concernant la prise en compte de la modification demandée,  
Le Conseil municipal, par 21 voix CONTRE et 5 voix POUR (minorité municipale) :

REFUSE d'intégrer la modification demandée.

Concernant l'approbation du procès-verbal,  
Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : JMM/SP/Budget

N° 2022.12.02

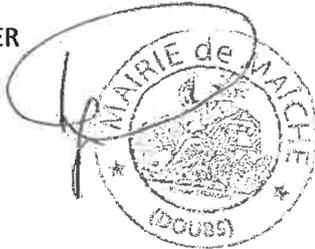
**Objet : Ouverture de crédits d'investissement 2023 avant vote du budget à hauteur de 25 % du budget 2022 (Art. L.1612-1 du CGCT) et 1/3 pour opération AP-CP (Art. L.5217-10-9 du CGCT)**

Date de la convocation : 13/12/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 20 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize décembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Messieurs Jean-Michel Feuvrier, Guillaume Nicod et Madame Véronique Tatu, Adjoint.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepeme qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.

**Etait absente**

Madame Florie Thore.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Rachel Noroy-Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil Municipal les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et pour les opérations en AP-CP, un tiers des crédits de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) et 1/3 des crédits ouverts dans le cadre des AP-CP (opération Nouveau Groupe Scolaire – opération 210).

./.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20221219-2022-12-02-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022

Pour chacun des budgets ci-dessous, le montant de 25 % ouvert sur les investissements 2022 et crédits ouverts au titre de l'AP-CP 2022, avant vote du BP 2023 sera arrêté à la somme de :

- Budget général : 2 093 500 €
- Budget locations de salles : 10 200 €
- Budget camping gîte : 23 125 €
- Budget Maison de santé : 3 750 €.

Conformément au tableau détaillé ci-dessous.

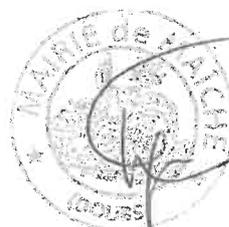
BUDGET	OPERATION	LIBELLE OPERATION	Crédits nouveaux BP2022	Autorisation crédit 2023 sur base 25% des nouveaux crédits BP 2022
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	149	Achat de terrains	30 000.00 €	7 500.00 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	209	Création voirie rue de goule	25 000.00 €	6 250.00 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	229	Voie verte cyclable	200 000.00 €	50 000.00 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	230	Achat de matériel 2022	68 800.00 €	17 200.00 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	231	Travaux de bâtiment 2022	315 700.00 €	78 925.00 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	232	Travaux de voirie 2022	343 500.00 €	85 875.00 €
<b>Total crédit 25% INVESTISSEMENT 2023 / Budget GENERAL</b>				<b>245 750.00 €</b>

BUDGET	OPERATION	LIBELLE OPERATION	Crédits nouveaux BP2022	Autorisation crédit 2023 sur base 1/3 des nouveaux crédits BP 2022 en AP-CP
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	210	Nouveau groupe scolaire	4 260 000.00 €	1 420 000.00 €
<b>Total crédit 1/3 sur AP-CP INVESTISSEMENT 2023 / Budget GENERAL</b>				<b>1 420 000.00 €</b>
<b>Total des crédits INVESTISSEMENT 2023 / Budget GENERAL</b>				<b>2 093 500.00 €</b>

BUDGET	OPERATION	LIBELLE OPERATION	Crédits nouveaux BP2022	Autorisation crédit 2023 sur base 25% des nouveaux crédits BP 2022
BUDGET ANNEXE CAMPING	109	Programme travaux camping	92 500.00 €	23 125.00 €
BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES	17	Travaux et materiel locations de salles	40 800.00 €	10 200.00 €
BUDGET ANNEXE MAISON SANTE	11	Travaux maison de santé	15 000.00 €	3 750.00 €

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) et 1/3 des crédits ouverts dans le cadre des AP-CP (opération Nouveau Groupe Scolaire – opération 210) conformément au tableau présenté ci-dessus.



Le Maire,  
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : JMM/SP/Budget

N° 2022.12.03

**Objet : Construction du nouveau groupe scolaire – Facturation du chauffage au compte prorata**

Date de la convocation : 13/12/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 20 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maïche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize décembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Messieurs Jean-Michel Feuvrier, Guillaume Nicod et Madame Véronique Tatu, Adjoint. Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepeme qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.

**Etait absente**

Madame Florie Thore.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Rachel Noroy-Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 29 février 2016, par laquelle il a été autorisé à engager un projet de construction d'une nouvelle école.

Ce chantier arrive dans la phase où il y a nécessité de mettre en chauffe une partie des bâtiments.

La chaufferie est entrée en fonction le 11 octobre 2021 et permet d'assurer le chauffage à la fois du nouveau groupe scolaire et du bâtiment appartenant à la Fondation Pluriel.

Lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2022, l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de livraison de chaleur avec la Fondation Pluriel.

Le prix de vente de la chaleur est fixé à 0.0903 € par KWH.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20221219-2022-12-03-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022

./.

./.

Pour permettre de facturer la consommation d'énergie au compte prorata du chantier tenu par l'entreprise ALBIZZATI, il est proposé d'utiliser ce même prix de l'énergie livrée au Kilowatt par heure.

Le relevé de l'énergie sera effectué sur les deux compteurs existants, desservant les deux zones de l'école : partie maternelle, partie primaire IME.

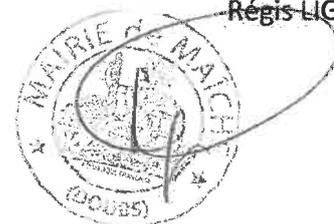
Une facture sera adressée tous les trimestres à l'entreprise ALBIZZATI au titre du compte prorata.

Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (minorité municipale) :

AUTORISE la commune de Maîche à facturer trimestriellement la vente de chaleur consommée au titre du chantier de construction au compte prorata du chantier tenu par l'entreprise ALBIZZATI,

FIXE le tarif à 0.0903 € par Kilowatt par heure.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : JMM/SP/Budget

N° 2022.12.04

**Objet : Admission en non-valeur d'une créance**

Date de la convocation : 13/12/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 20 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize décembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Messieurs Jean-Michel Feuvrier, Guillaume Nicod et Madame Véronique Tatu, Adjoints.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepeme qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.

**Etait absente**

Madame Florie Thore.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Rachel Noroy-Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur Constant Cuche informe le Conseil Municipal que suite à la présentation de deux factures par un nouveau commerçant local, ce dernier étant en phase de transmission de commerce, il a présenté ces deux factures avec le tampon et numéro Siret du propriétaire précédent.

Sur la foi de ces deux factures, le service comptable de la commune de Maîche a versé le montant des factures sur le compte de l'ancien propriétaire. Après constatation de l'erreur, un mandat d'annulation a été émis à l'encontre du mauvais créancier et cette somme a été reversée au nouveau propriétaire du commerce.

L'ancien propriétaire est actuellement dans une situation qui ne permet pas le remboursement de la somme de 280€.

./.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20221219-2022-10-04-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022

./.

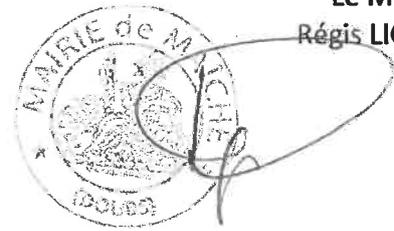
Cette somme étant irrécouvrable compte tenu de la situation du créancier, de ses revenus, et considérant également que l'erreur n'est pas du tout de son fait, Monsieur le Maire propose que cette créance soit annulée.

VU la situation actuelle de cette personne,

VU les circonstances d'erreur de facturation ayant entraîné cette demande de recouvrement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR cette demande d'admission en-valeur.



Le Maire,  
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : SP/DG1

N° 2022.12.05

Objet : Lotissement Le Jay Ouest

Date de la convocation : 13/12/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 20 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize décembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Messieurs Jean-Michel Feuvrier, Guillaume Nicod et Madame Véronique Tatu, Adjoints.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepeme qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.

**Etait absente**

Madame Florie Thore.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Rachel Noroy-Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme, il est prévu un nouveau secteur d'habitat situé derrière les tennis couverts du complexe sportif et dénommé Le Jay Ouest. Ce nouvel espace dédié à l'habitat a une surface de 27 657 m<sup>2</sup>. Il serait à prélever sur la parcelle cadastrée ZM 14 d'une surface totale de 108 172 m<sup>2</sup>, laquelle est actuellement louée au Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux.

L'Orientation de Programmation et d'Aménagement du PLU prévoit à minima la réalisation de 51 logements dont 3 logement locatifs aidés. Le phasage prévu dans le PLU prévoit une urbanisation à l'horizon 2023.

./.

La réalité budgétaire et la complexité d'un tel dossier d'aménagement a conduit la Municipalité à s'interroger sur la vente de ces terrains à un aménageur qui se chargerait de réaliser ce lotissement en lieu et place de la Commune. A noter à cet égard, que la Commune travaille déjà à la réalisation du lotissement de la Croix de St. Marc.

Monsieur le Maire a dans cette logique rencontré trois aménageurs intéressés par ce projet d'acquisition et d'aménagement de ce nouveau secteur d'habitat destiné à accueillir un écoquartier. Voici les offres reçues :

- N° 1 – Un aménageur propose une acquisition du terrain à un prix inférieur à 200 000€ ;
- N° 2 - Une société de Montbéliard propose une acquisition du terrain au prix de 600 000€ ;
- N° 3 – La société ELEMENTERRE propose un prix d'achat de 900 000€.

VU le Plan Local d'Urbanisme et notamment l'OAP du Jay Ouest,

VU les offres reçues,

VU les éléments présentés à la Commission Infrastructures du 12 décembre 2022,

VU les éléments complémentaires présentés en séance du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Richard Tissot) et 5 voix CONTRE (minorité municipale) :

DÉCIDE de vendre les terrains communaux à un aménageur pour la réalisation d'un lotissement,

CHOISIT de vendre les terrain communaux pour la réalisation de ce lotissement à l'offre N° 3, à savoir la société ELEMENTERRE,

VALIDE le prix de vente à 900 000 €,

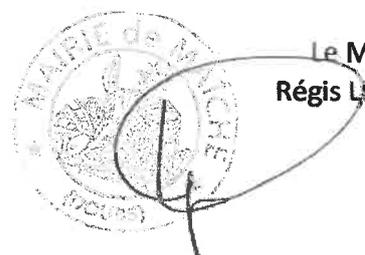
AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'avis du Service France Domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de cette opération foncière,

AUTORISE en temps opportun la mise en œuvre d'un avenant pour la modification du bail à ferme avec le Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux afin de soustraire les surfaces à vendre,

PREND ACTE que cette opération foncière ne pourra être finalisée que lorsque tous les éléments nécessaires à son appréciation seront connus.

Le Maire,  
Régis LIGIER



Réf. : SP/DF1

N° 2022.12.06

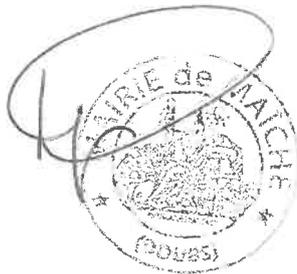
**Objet : Acquisition immeuble rue  
Montalembert**

Date de la convocation : 13/12/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 20 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize décembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Messieurs Jean-Michel Feuvrier, Guillaume Nicod et Madame Véronique Tatu, Adjoints.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepeme qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.

**Etait absente**

Madame Florie Thore.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2121-15 – à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Rachel Noroy-Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire a eu connaissance de la mise en vente de la propriété située 17 rue Montalembert à Maïche, laquelle est constituée d'un bâtiment avec un local commercial, deux logements inoccupés et d'un espace vert attenant.

Accompagné d'autres élus et des services, une visite des lieux a été faite et chacun a pu s'accorder sur l'intérêt à acquérir cette propriété qui permettrait notamment de disposer d'un espace vert en cœur de ville. Le prix de mise en vente étant de 195 000 €, Monsieur le Maire a fait une offre à 180 000 €. Par courrier daté du 30 novembre dernier, Résonnance Notaires a fait savoir à la Commune que la propriétaire propose de s'entendre sur un prix de 188 000 €.

Conscient par ailleurs que la Commune pourrait être accompagnée dans cette opération foncière par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, une prochaine rencontre permettrait d'envisager cette perspective.

VU la mise en vente de la propriété située 17 rue Montalembert, cadastrée AB 308 et 310, d'une superficie totale de 7 a 90 ca, appartenant à Madame Bazaud,

VU l'offre de prix de 188 000 € faite à la Commune,

CONSIDÉRANT que cette propriété représente un vrai potentiel de développement d'un espace vert au cœur de ville,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à cette opération foncière,

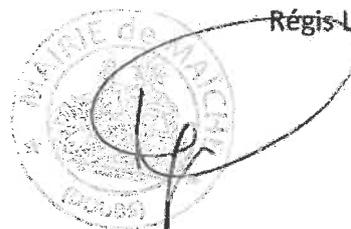
VALIDE le prix de 188 000 € proposé par la propriétaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des discussions avec l'Etablissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté pour envisager un portage,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Service des Domaines, considérant que le montant de cette opération foncière rend cette consultation obligatoire,

PREND ACTE que le Conseil municipal aura à se prononcer ultérieurement lorsque tous les éléments de faisabilité seront connus.

Le Maire,  
Régis LIGIER



Réf. : SP/ST

N° 2022.12.07

**Objet : Éclairage public – Extinction partielle**

Date de la convocation : 13/12/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 20 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize décembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Messieurs Jean-Michel Feuvrier, Guillaume Nicod et Madame Véronique Tatu, Adjoints.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepeme qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.

**Etait absente**

Madame Florie Thore.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Rachel Noroy-Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Ville de Maïche procède à l'extinction partielle de son éclairage public de 23h à 5h conformément à la proposition faite au niveau national par l'Association des Maires de France. Il est rappelé que la Charte du Parc Naturel Régional Doubs Horloger invite les communes à procéder à l'extinction de l'éclairage public.

Cette extinction partielle présentera les avantages suivants :

- Protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Diminution de la pollution lumineuse
- Contribution notable à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique
- Economies substantielles sur la consommation d'énergie et accroissement de la durée de vie des matériels.

./.

L'article 41 de la loi du 3 août 2009 précise d'ailleurs : « *Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.* »

Il est d'ailleurs rappelé que l'éclairage public ne constitue pas une obligation. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire. Il dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bonne circulation du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées par d'autres communes du territoire, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas engendré d'augmentation des problématiques de sécurité.

De plus, il est également important de rappeler que le remplacement des sources lumineuses par des leds, mis en œuvre depuis 2018, a déjà contribué à réduire la consommation d'énergie, puisqu'il y a une baisse d'intensité au cours de la nuit. En effet, celles-ci sont programmées en abaissement à 50 % sur les départementales et 70 % sur le reste de la commune entre 22h00 et 5h00 du matin. Cela a permis de passer de 517 694 kWh en 2018 à 300 666 kWh pour la période de novembre 2021 à novembre 2022, soit une baisse de la consommation de 217 028 kWh. Au tarif actuel de 10,7 centimes le kWh, l'économie réalisée est de 23 222 € / an.

Ainsi à ce jour, on recense 1 042 points lumineux. Le projet d'extinction concernerait 489 points situés essentiellement dans certains quartiers. Par contre, au regard de l'intensité de la circulation, les 553 points restants, principalement situés sur le réseau routier départemental, resteront allumés.

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le maire d'exécuter les décisions du Conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger,

VU l'avis de la Commission Infrastructures en date du 12 décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt écologique et économique de l'extinction nocturne de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT les secteurs identifiés pour la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de Maïche de 23h à 5h du matin à compter du 15 février 2023,

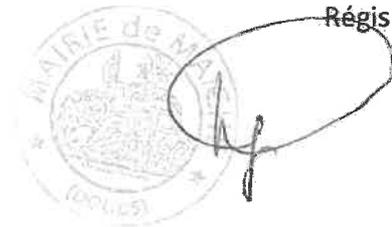
DÉCIDE qu'en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir le cas échéant le matériel nécessaire à la mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés municipaux précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information préalable de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés, et l'adaptation la signalisation.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : SP/ST

N° 2022.12.08

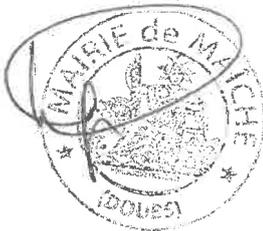
**Objet : Voie verte et aménagement rue St. Michel – Autorisation consultation travaux – Dossiers de subvention**

Date de la convocation : 13/12/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 20 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize décembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Messieurs Jean-Michel Feuvrier, Guillaume Nicod et Madame Véronique Tatu, Adjointes.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepeme qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.

**Etait absente**

Madame Florie Thore.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Rachel Noroy-Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, une réflexion s'est engagée visant à aménager les accès de l'école afin de favoriser ses abords aux déplacements doux et de sécuriser la venue des enfants et de leurs parents dans leurs déplacements.

Il est donc décidé de :

- Reprendre l'ensemble des trottoirs de la rue Saint-Michel entre la piscine et la rue du Jay,
- Sécuriser le carrefour avec la rue du Commandant d'Aigremont et la future sortie du groupe scolaire en installant des feux tricolores,
- Créer un tourne à gauche pour dissocier les flux circulant sur la rue Saint-Michel en direction du rond-point des Combes de ceux allant à l'école.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20221219-2022-12-08-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022

./.

Dans le même temps et afin de proposer un réel équipement favorisant les déplacements doux et notamment l'accès au nouveau groupe scolaire, il est prévu de réaliser une voie à mobilité douce reliant le site, les équipements publics à proximité et le centre-ville.

Ce projet est estimé à un montant de 738 496,19 €. Le plan de financement prévisionnel en cours de finalisation sera présenté en séance.

Le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 2 ABSTENTION (Messieurs Serge Louis et Denis Simonin) :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux pour la création d'une voie verte et l'aménagement de la rue Saint-Michel,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat (DSIL/DETR), du Département, de l'Union Européenne (FEDER) et d'éventuels autres co-financeurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ces démarches et procédures.

Le Maire,  
Régis LIGIER

